

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 A 18H30

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025 :**
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :**
- IV- AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE LA 532^{ème} OPERATION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**
- V- MODIFICATION DES STATUTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 :**
- VI- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES MEMBRES DU BUREAU DU SIAPIA A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 :**
- VII- REDEVANCE AESN POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 – DEFINITION DU COEFFICIENT DE MODULATION 2026 :**
- VIII- DECISION MODIFICATIVE N°3 A APORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025 :**
- IX- REGLEMENTS DE SERVICE DU SIAPIA – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT AUTONOME :**
- X- POINT SUR LES TRAVAUX :**
- XI- QUESTIONS DIVERSES :**

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 18 septembre 2025 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumises à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur le Président informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences depuis la séance du 18 septembre 2025.

IV- AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE LA 532^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT :

1. Contexte du marché

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Parmain L'Isle Adam a conclu, le 7 juin 2024, un **marché public de services** avec la société **CEG**, pour un montant initial de **750 000 € HT**, ayant pour objet la surveillance et l'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers.

Ce marché est exécuté sur le territoire des communes membres du Syndicat, selon les modalités définies dans le cahier des charges et le contrat initial.

2. Évolution du périmètre syndical

Par délibérations en date des 12 juin 2025, 1^{er} juillet 2025 et 19 juin 2025, les communes de **Presles, Nerville-la-Forêt, Champagne-sur-Oise** ont adhéré au Syndicat.

Cette adhésion au 1^{er} janvier 2026, a pour effet d'intégrer dans le périmètre de compétence du Syndicat **de nouveaux équipements** relevant du même service.

Afin d'assurer la **continuité, l'uniformité et l'efficacité du service** sur l'ensemble du territoire, il est apparu nécessaire d'étendre au périmètre de ces communes les prestations prévues au marché existant.

3. Objet de l'avenant

L'**avenant n° 1** a pour objet d'adapter le marché en cours d'exécution afin de permettre la prise en charge : des **nouveaux équipements** situés sur les territoires des trois communes adhérentes, selon les **mêmes conditions techniques et financières** que celles applicables aux autres communes membres.

Les prestations supplémentaires concernent notamment :

PRESLES : 8 POSTES

- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé rue Alexandre Prachay,
- Surveillance et entretien d'un poste de relèvement rue Danièle Casanova angle Fontaine du château,
- Surveillance et entretien du premier poste de relèvement avec bâche, situé rue de l'Isle-Adam au hameau de Prérrolles,
- Surveillance et entretien du second poste de relèvement avec bâche, situé rue de l'Isle-Adam en contre-bas de la servitude de passage au hameau de Prérrolles,
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé rue de l'Isle-Adam, au hameau de Prérrolles, sous chaussée,

- Surveillance et entretien du poste de relèvement du siphon rue de l'Isle Adam au niveau du ru de Presles (près de la STEP),
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé dans le parc Saint Jean,
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé dans la sente 18 rue Pierre Brossolette

POSTE L'ISLE ADAM

- 164^{ème} opération rue Chantepie Mancier – Bassin d'orage unitaire

CHAMPAGNE SUR OISE : 2 postes OPERATION A VENIR SUR 2026

- Maintenance préventive (systématique, conditionnelle), maintenance corrective (dépannages, réparations, différée, d'urgence), gros entretien, renouvellement, améliorations

4. Incidences financières

Le montant initial du marché s'élevait à **750 000 € HT**.

Le montant des prestations supplémentaires prévues au présent avenant est estimé à **123 000 € HT**, portant le montant total du marché à **873 000 € HT**.

L'augmentation représente **16,4 % du montant initial, inférieure au seuil de 50 %** prévu par l'article **R2194-3, 2°** du Code de la commande publique.

5. Justification juridique

Conformément aux articles **L2194-1** et **R2194-3, 2°** du **Code de la commande publique**, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- les prestations supplémentaires sont devenues nécessaires,
- un changement de titulaire serait techniquement ou économiquement impossible,
- et que la modification n'excède pas 50 % du montant initial.

En l'espèce :

- les prestations supplémentaires découlent directement de l'adhésion de nouvelles communes,
- le recours au même titulaire est indispensable pour garantir la **continuité du service** et éviter une **rupture d'homogénéité** dans les conditions d'exécution,
- et la modification reste dans les limites financières autorisées et **ne modifie pas la nature globale du contrat**.

L'avenant est donc **régulier au regard du droit de la commande publique**.

6. Effets sur la durée et les conditions d'exécution

La **durée du marché** reste inchangée.

Les prestations relatives aux nouveaux équipements prendront effet à compter du **1ier janvier 2026**, selon les modalités d'exécution définies dans le marché initial et ses annexes.

7. Conclusion et proposition

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical :

- **d'approuver l'avenant n° 1** au marché public de services n°532^{ème} opération,
- **d'autoriser le Président** du Syndicat à le signer, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Références juridiques :

Code de la commande publique, articles **L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-10** ;

Fiche technique de la DAJ : "Les modifications des marchés publics en cours d'exécution" (Ministère de l'Économie, 2023).

V- MODIFICATION DES STAUTS DU SAPIA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Les communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles ont émis de souhait d'adhérer au SAPIA et de lui transférer leur compétence assainissement.

Le SAPIA a émis un avis favorable ainsi que les communes historiques du syndicat, L'Isle-Adam et Parmain.

Il y a donc lieu de modifier les statuts afin d'intégrer les communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles

VI- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES MEMBRES DU BUREAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 :

Les statuts seront modifiés au 1^{er} janvier 2026 intégrant l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles. Le Comité syndical du SIAPIA sera composé de 19 délégués titulaires : 5 pour l'Isle-Adam, 4 pour Champagne-sur-Oise, Parmain, Presles et 2 pour Nerville-la-Forêt. Il sera également désigné 1 suppléant par commune.

Il sera proposé le modifier le nombre et la répartition des membres du bureau.

VII- REDEVANCE AESN POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 – DEFINITION DU COEFFICIENT DE MODULATION 2026 :

Les agences de l'eau ont opéré depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme de leurs redevances, tant pour la partie eau potable que pour l'assainissement ainsi qu'au niveau des modalités de recouvrement.

Désormais, l'usager verra 4 lignes sur sa facture d'eau dans la rubrique ORGANISMES PUBLICS :

- AESN - Redevance pour consommation d'eau potable,
- AESN - Redevance pour performance du réseau d'eau potable,
- AESN - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable,
- et AESN - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La formule de calcul de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N est la suivante :

Taux (voté par l'AESN) x volume en m³ d'eau facturé x coefficient de modulation

Pour l'année N, il convient à l'assemblée délibérante d'estimer le coefficient de modulation qui ne sera communiqué par l'AESN qu'en N+1. Lors de la transmission du coefficient réel, l'AESN appellera alors auprès de la collectivité le montant de la redevance à lui reverser.

Donc, le déléguétaire du SIAEP collecte la redevance au titre de l'année N qu'il reversera au SIAPIA, qui le reversera à l'AESN en N+1.

En cas de trop-payé ou moins-payé, des régularisations seront effectuées sur les factures de l'année N+2.

Pour faciliter la mise en œuvre de la réforme, l'AESN avait voté pour l'exercice 2025, en plus de ses taux, les coefficients de modulation qui étaient les mêmes pour toutes les structures.

Le Comité Syndical du SIAPIA doit définir pour 2026, avant le 31 décembre 2025, le coefficient de modulation de la redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif = Taux AESN x volume d'eau consommé x coef modulation

= 0.356 €/m³ x volume d'eau consommé x coef modulation

Pour mémoire, valeurs 2025 :

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif = 0.089 €/m³ x volume d'eau consommé x 0.3
= 0.02670 €/m³ x volume d'eau consommé.

Etant donné l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles, le coefficient de modulation doit prendre en compte les données de ces communes.

L'AESN a mis en ligne un simulateur. Les services réformedelaredevance ont réalisé une simulation mais Ils ne disposaient pas de l'ensemble des données. Une mise à jour a été demandé.

VIII- DECISION MODIFICATIVE N°3 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025

Il vous sera présenté une décision modificative n°3 à apporter au Budget Primitif 2025 nécessitées par les recettes engendrées et l'embauche d'un technicien.

IX- REGLEMENTS DE SERVICE DU SIAPIA – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT AUTONOME

Il vous sera proposé d'adopter les règlements de service du SIAPIA, pour l'assainissement collectif et autonome à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ils seront distribués avec le contrat d'eau potable à tous les usagers des services.

X- POINT SUR LES TRAVAUX

Il sera fait un état des opérations de travaux en cours de réalisation et à venir sur le territoire.

XI- QUESTIONS DIVERSES :

| | |
|---|--------------------------|
|  | LISTE DES ANNEXES |
|---|--------------------------|

| N° de l'Annexe | Point de l'ordre du jour concerné | Désignation |
|-----------------------|--|---|
| 1 | II | Projet de procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 |
| 2a 2b | IV | Projet d'Avenant n°1 à la 532 ^{ème} opération Projet de délibération |
| 3a 3b | V | Projet de statuts Projet de délibération |
| 4 | VI | Projet de délibération nombre et répartition des membres du bureau |
| 5a 5b | IX | Projets de règlements de service du SIAPIA – Assainissement Collectif Assainissement autonome |